

CONSEIL MUNICIPAL DE CROSSES

Séance publique du 9 Décembre 2025

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 9 Décembre, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Crosses, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Isabelle SURGENT, Maire.

Etaient présents : Isabelle SURGENT, Elisabeth MOREAU, William PINON, Simon SURGENT, Laurent AURAT, Jérôme PACHECO, Mélanie BEDIOU

Etaient absents : André SANNIER

Pouvoirs : André SANNIER à Simon SURGENT

Monsieur Jérôme PACHECO est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

La séance est ouverte à 19h25.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28 Octobre 2025
- Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026
- Avis sur la convention de partage dans le cadre de la dissolution de droit du SIRS de Dun-Sur-Auron
- Questions diverses

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2025 adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-039 – Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026

La commune décide de renouveler la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026 avec l'association Société Berrichonne de Protection des Animaux. Cette convention concerne les chiens errants.

Madame le Maire annonce que le coût de ce service s'élève à 194 euros. Ce montant est établi selon une redevance de 0,5 euros x 388 habitants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025-040 – Avis sur la convention de partage dans le cadre de la dissolution de droit du SIRS de Dun-Sur-Auron

Suite à la dissolution de plein droit du SIRS de Dun-Sur-Auron, syndicat de transports scolaires, le Comité Syndical a délibéré sur les conditions de liquidation de celui-ci via une convention de partage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention de partage et acte la dissolution du SIRS de Dun-Sur-Auron à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Cependant, le Conseil Municipal n'accepte pas les conditions de liquidation telles que décrites et précisées dans la convention de partage car cela engagerait des frais supplémentaires pour la commune et propose la commune de Dun-Sur-Auron comme commune d'accueil pour l'agent du syndicat..

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Aucunes questions soumises, Madame le Maire clos la séance à 20h15.

Le 03 Février 2026

Le Maire,
Isabelle SURGENT

Le secrétaire de séance,
Jérôme PACHECO

